

3D AUDIT

Société à responsabilité limitée au capital de 3 000€
Siège social : 10 avenue de la créativité – 59 650 Villeneuve d'Ascq
533 096 285 RCS Lille Métropole

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société 3D Audit, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

Décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2026 (résolutions 1, 2)

Eric Gidel
12 impasse de Verdun
91 400 Orsay
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Paris

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société 3D Audit, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

Décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2026 (résolutions 1, 2)

Aux associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision des associés en date du 10 janvier 2026 nous avons établi le présent rapport afin :

- ▶ De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- ▶ De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- ▶ Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître les éléments suivants :
 - un résultat net de 50k€ ;
 - un total de l'actif de 467k€ ;
 - des capitaux propres de 265k€ à comparer à un capital social de 3k€.
- ▶ Suivant procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 10 avril 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 600€, par voie de rachat et annulation de 60 parts sociales pour être ramené de 3 000€ à 2 400€ ;
- ▶ Il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure au 31 décembre 2024, et les perspectives ne laissent apparaître aucune dégradation de l'activité.
- ▶ La transformation en Société par Actions Simplifiée n'exige pas de nombre d'associés ou de montant de capital minimum. Ainsi, les obligations liées à la nouvelle forme juridique sont respectées.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- ▶ À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- ▶ À vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Paris, le 22 janvier 2026

Le commissaire à la transformation

Eric GIDEL

Membre de la compagnie régionale de Paris

